

République Française

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

MAIRIE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

☎ 5, rue de la Mairie - 91150

☎ 01.64.94.39.09 - Fax : 01.64.94.38.12

ARRETE DU MAIRE N° 10-74 du 23 juillet 2010

**Portant réglementation temporaire de la circulation et de la voirie
sur la rue des Ponts, la rue des Acacias, la rue de la Mairie, l'avenue des Champins
(entre la rue de la Mairie et la rue des Acacias)**

Le Maire de la Commune de MORIGNY-CHAMPIGNY (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 20 mars 1991 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant que le Conseil Général UTD Sud – 31/35 promenade des Prés–91150 ETAMPES, entreprend des travaux de renforcement de la chaussée entre Champigny et les Croubis ;

Considérant que pendant l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 2 août 2010 et pendant le durée des travaux, la circulation de véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdite sur la rue des Ponts, la rue des Acacias, la rue de la Mairie et l'avenue des Champins (entre la rue de la Mairie et la rue des Acacias) sauf véhicule de service et des transports en commun ;

Article 2 : Les panneaux réglementaires ainsi que la mise en place de signalisation réglementant la circulation seront à la charge du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie d'Etampes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Etampes,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Morigny-Champigny,
- Monsieur le responsable de la Voirie,
- Les transporteurs (ORMONT, VAG 2000, PERRON),
- SEDRE.

Fait à MORIGNY-CHAMPIGNY,
le 23 juillet 2010,

Le Maire,



Catherine CARRERE.

Le Maire :

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte,

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le